

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

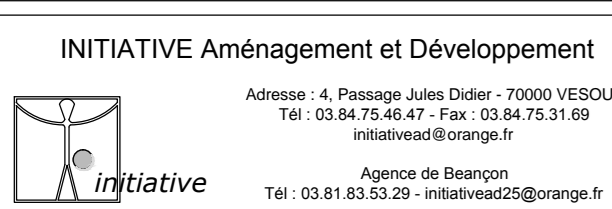
## Commune de ARPENANS

Document graphique  
Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Pièce n° 4.2.3

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil  
Communautaire : 29.05.2017  
Approuvé par délibération du Conseil  
Communautaire :



0m 60m 120m 240m 300m

0m 20m 40m 60m

© Copie conforme (C) : 12.01.17 - Comm. de l'Arpenans - 2017  
Plan local d'urbanisme arrêté en avril 2016

### Légende

— Limite de zones. - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

#### ZONES AGRICOLES

- A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations en lien avec le PPRI de l'Ognon.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)

#### ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations en lien avec le PPRI de l'Ognon.
- An Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières ou à des risques d'inondations par remontée de nappe ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRI)

●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

■ Exploitations agricoles.

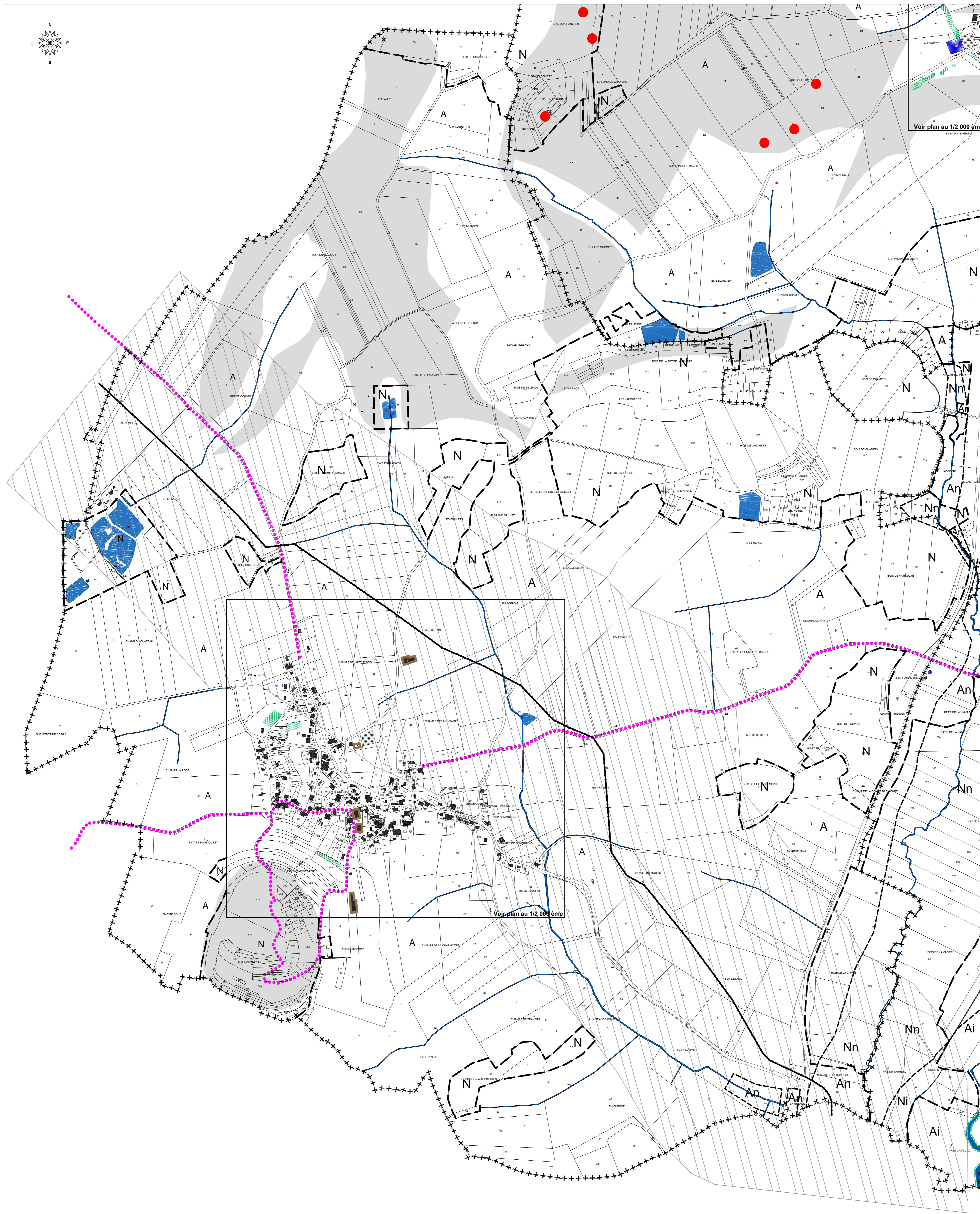
✕ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

#### Secteurs concernés par des risques et nuisances

- Secteur soumis à des risques de mouvement de terrain (aléa faible).
- Indices localisés (effondrement, doline, gouffre, source...)
- Canalisations de transport de gaz haute pression et zones de danger.

#### Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et éléments de paysage à protéger

- Cours d'eau, plans d'eau.
- Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



Voir plan au 1/2 000 ème

Voir plan au 1/2 000 ème